

Sommaire :

- Riverains d'antennes-relais : ADN en danger
- Les Français veulent plus de nature en ville
- Smartphones pour enfants - Les associations menacées de poursuites judiciaires par la société Vtech
- Coûteux, compliqué, pas si utile... la Cour des comptes épingle le compteur électrique Linky
- Courrier à la déléguée interministérielle à l'Accessibilité pour un "Droit de voyager sans ondes"
- Contribution de Priartem à la consultation Egalité Handicap

• Riverains d'antennes-relais : ADN en danger

Communiqué du 19 mars 2018

L'exposition chronique à faible dose aux rayonnements de la téléphonie mobile endommage l'ADN des riverains d'antennes-relais

Une étude novatrice menée par une équipe de chercheurs indiens vient conforter la thèse de l'existence d'effets de l'exposition chronique aux radiofréquences à faible dose.

Les chercheurs ont comparé un groupe de personnes exposées à des antennes de téléphonie mobile à un groupe non exposé, selon un protocole permettant de minimiser les biais et les facteurs confondants. A partir de prélèvements sanguins, ils ont cherché à connaître l'effet de l'exposition sur le stress oxydatif, ses conséquences métaboliques et les dommages induits sur l'ADN. Pour ce faire, ils ont utilisé cinq marqueurs biologiques permettant de recouper l'analyse des résultats.

L'exposition moyenne du groupe exposé s'élève à 1,37 V/m et les expositions les plus élevées ne dépassent pas 1,7 V/m, soit des expositions rencontrées chez nombre de riverains d'antennes en France. Malgré ces niveaux très faibles en comparaison des valeurs-limites d'exposition réglementaires, les résultats sont édifiants et nous interpellent à plus d'un titre :

- La proximité de l'antenne, le nombre d'années d'exposition à l'antenne et le niveau d'exposition ont un effet statistiquement significatif sur les 5 marqueurs.
- On note également un cumul d'effet de l'usage à long terme (plus de 5 ans) et régulier (au-delà de 3 heures par jour) du portable lorsqu'il est associé à l'exposition chronique aux rayonnements des antennes sur le marqueur de génotoxicité.

Les auteurs proposent, pour expliquer ces résultats, un mécanisme d'action des radiofréquences basé sur la production de radicaux libres délétères pour les cellules et l'ADN et ils concluent : **« La présente étude montre que vivre près d'une station de base ou utiliser régulièrement un téléphone mobile endommage l'ADN et peut avoir, à long terme, un effet sanitaire. La persistance d'ADN non réparés entraîne une instabilité génomique qui peut évoluer vers des maladies incluant l'induction de cancer. »**

[Lire la suite](#)

• Les Français veulent plus de nature en ville

Up magazine 14 mars 2018

Si les élus et les professionnels sont en effervescence pour développer le renouveau urbain avec une ville "connectée", numérique et digitale, high-tech à la pointe de la technique et de l'innovation. Les principaux intéressés, les habitants eux préfèrent... la nature.

[Lire la suite](#)

• Smartphones pour enfants - Les associations menacées de poursuites judiciaires par la société VTech,

Communiqué de presse Priartem et Agir pour l'Environnement du 13 mars 2018

A l'occasion de la journée sans portable qui a eu lieu le 6 février dernier, Agir pour l'Environnement et PRIARTEM ont [interpellé la Ministre de la Santé](#) afin qu'elle interdise deux smartphones explicitement destinés aux enfants de 4 ans et plus.

Cette interpellation demeure à ce jour sans réponse de la Ministre. En revanche, les associations ont [reçu un courrier comminatoire de la société VTech](#) qui distribue et commercialise le KidiCom, leur enjoignant, sous peine de poursuites judiciaires, de ne plus citer leur produit.

Les associations, nullement impressionnées par ces intimidations, poursuivront donc leur campagne [pour demander à la Ministre de la Santé](#), comme la loi lui en donne le pouvoir, l'interdiction de ce portable ainsi que de tous les autres objets radioélectriques qui visent explicitement les enfants.

Elles rappellent que, dans son avis publié en 2016, l'ANSES *recommande de dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de quatorze ans.*

[Lire la suite](#), voir l'article dans le [Canard Enchaîné](#)

• Coûteux, compliqué, pas si utile... la Cour des comptes épingle le compteur électrique Linky

Alexandra du Boucheron et Anne-Laure Barral – Radio France le 7/2/2018

Déjà décrié par de nombreuses communes et particuliers, le compteur intelligent d'EDF, Linky, est largement critiqué par la Cour des comptes [dans son rapport annuel publié mercredi](#).

"Les gains que les compteurs intelligents peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants", estiment les sages qui se sont penchés sur ce dispositif déployé en France depuis 2010. Ils estiment qu'il est très coûteux pour les consommateurs et qu'ils n'en voient pas assez les bénéfices. **L'installation de 39 millions de compteurs connectés Linky en France d'ici 2024 nécessite un investissement de 5,7 milliards d'euros.** La Cour estime que **le coût est peut-être avantageux pour Enedis** - la filiale d'EDF qui déploie ces compteurs -, mais rappelle que **le financement de 130 euros par appareil est "assuré par les usagers"**.

Là où la Cour des comptes est la plus dure, c'est lorsqu'elle estime que *"le système n'apportera pas les bénéfices annoncés" pour "la maîtrise de la demande d'énergie"*. En effet, ces compteurs sont censés rendre plus lisible la consommation électrique du foyer pour que le client puisse faire des économies de facture. Or, dans les faits, c'est un véritable parcours du combattant pour avoir des informations simples.

[Lire la suite](#)

Voir le [dossier Fronde Linky](#), la [nouvelle position CGT](#) et la **disparition, repérée par un adhérent, de la mention d'obligation d'accepter le Linky sur servicepublic.fr** (voir la [version antérieure](#)).

- **Courrier à la déléguée interministérielle à l'Accessibilité pour un "Droit de voyager sans ondes"**

23 février 2018

L'accord [pour mettre fin aux zones blanches](#) non couvertes par la téléphonie mobile, intervenu avec les opérateurs en janvier 2018, a abouti à la promesse d'une couverture de tout le territoire par la 4G et l'accélération de la couverture des axes routiers et ferroviaires.

C'est pourquoi nous revenons vers vous et renouvelons la demande de rendez-vous faite à Mme Larrouy, en février 2017, afin d'examiner ensemble, le plus rapidement possible, comment peuvent-être conciliés les développements en cours dans les transports ferroviaires (Wifi dans les TGV, augmentation des antennes-relais le long des voies, communications mobiles à l'intérieur des wagons) avec l'accessibilité aux transports, pour les personnes électrosensibles de plus en plus reconnues au titre du handicap par les MDPH, ou celles qui souhaitent réduire leur exposition aux ondes ou celle de leurs enfants.

L'électrosensibilité est une pathologie en voie de description, reconnue comme pathologie de l'environnement dans quelques pays européens, l'électrosensibilité, n'est pas un problème marginal au vu des prévalences estimées par des études scientifiques à l'international.

[Lire la suite](#) et signer la pétition : [Pour le droit de voyager dans des wagons sans wifi et sans ondes](#)

- **Contribution de Priartem à la consultation [Egalité Handicap](#)**

Document 5 mars 2018

Suite à l'information reçue d'un adhérent, PRIARTEM a pu envoyer sa contribution à la consultation mise en place dans le cadre d'une mission demandée par le Premier Ministre, visant à simplifier la vie des personnes handicapées. Si la forme de cette consultation laisse un peu perplexe, c'est tout de même une bonne occasion de faire connaître les situations de handicap que génère l'électrosensibilité, encore très largement méconnues et rarement prises en compte.

[Lire la contribution de PRIARTEM](#)

Pour être mieux informés, si vous ne l'avez pas encore fait, [adhérez à Priartem](#).

PRIARTÉM - Association Loi de 1901

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris

Tél : 01 42 47 81 54

<http://www.priartem.fr>